



Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de délégués présents : 09  
Nombre de procuration : 4  
Votes POUR : 13  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : 09/12/2024

Délibération n° 2024/13

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre* à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

#### **PRESENTS**

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)  
M. Jean-Claude BREIL et M. VIDAL Gilbert (DREUILHE)  
M. Yves LE LEANNEC (LAROQUE D'OLMES)  
M. Manuel LEAL et Christophe DRELON (LERAN)  
M. Michel MORELL (REGAT)  
M. Pascal SERRE (TABRE)

#### **PROCURATION**

M. Serge CHAUSSONNET à Serge LAGRANGE  
Mme Catharina BLOMMERDE à M. Pascal SERRE  
M. Régis ROULIN à M. Michel MORELL  
Robert BELLECOSTE à M. LE LEANNEC (LAROQUE D'OLMES)

#### **ABSENTS**

M. Jean-luc REBOLLAL (ESCLAGNE)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **Objet : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L

3131-1 et L 4141-1, Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes (SAEPP0) souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Après discussion, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :**

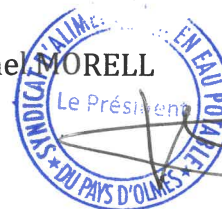
- s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ar,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme

LE PRESIDENT

Michel MORELL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 18/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.